

Vente d'une parcelle de terrain communal à M. et Mme Michel NAPPEY 39 chemin du Fort de Chaudanne

M. LE MAIRE, Rapporteur : M. et Mme Michel NAPPEY sont propriétaires d'une maison sise 39 chemin de Chaudanne.

Dans le but d'obtenir une aisance supplémentaire devant leur propriété, ils ont sollicité la Ville de Besançon pour acquérir une partie (117 m²) de la parcelle communale cadastrée section IP n° 69.

D'une contenance totale de 6 ha 62 a 96 ca, cette propriété communale est classée en zone ND du POS secteur Sud.

Considérant que cette transaction permettrait à M. et Mme NAPPEY d'aménager définitivement les abords et accès de leur propriété tout en ne portant pas atteinte au caractère paysagé du secteur, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En conséquence, la Ville de Besançon cède 117 m² de la parcelle cadastrée section IP n° 69p au prix de 25 €/m², fixé par les Services Fiscaux, soit 2 925 €.

Les frais d'acte seront à la charge de M. et Mme NAPPEY.

La recette de 2 925 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P02305.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette vente,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.